



SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE & ELEMENTAIRE DE SAUVETERRE DE GUYENNE

* * *

REGLEMENT INTERIEUR

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 033-213305063-20230517-2025_05_15-AR

S'LO

1- INSCRIPTIONS

- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'inscription préalable est **obligatoire chaque année**, auprès de la Mairie de Sauveterre-de-Guyenne, pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire. La fiche d'inscription jointe au règlement doit être retournée à la Mairie avant la date limite indiquée sur celle-ci. A défaut, un tarif majoré sera appliqué jusqu'à réception du document. En cas de modifications des informations indiquées dans la fiche d'inscription, le responsable légal s'engage à prévenir sans délai la Mairie.

Coordonnées de la Mairie

Mairie de Sauveterre-de-Guyenne
28 Place de la République
33 540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE
mairie@sauveterre-de-guyenne.fr
<https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/>

- La réinscription n'est pas automatique, il faut remplir un dossier tous les ans.

2- TARIF ET FACTURATION

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.
- **Les factures sont établies mensuellement** et payables directement au **trésor public**.
Le paiement s'effectue soit par :
 - Prélèvement automatique mensuel (à condition de transmettre à la mairie le formulaire de demande de prélèvement et en fournissant un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - Chèque libellé à l'ordre du trésor public ;
 - Sur internet (via payfip) ;
 - Espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste agréé.
- Les prestations sont payables à réception de facture. Tout retard de paiement entrainera une procédure de mise en recouvrement auprès de la trésorerie.

3- FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité de M. le Maire. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants de 11h45 à 13h35.
- Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Les repas sont répartis en 2 services en maternelle et en élémentaire.
- En début d'année une place sera attribuée aux élèves permanents et conservée durant un cycle sauf incident. A chaque retour de vacances, l'élève pourra demander à changer de place (sauf si un protocole l'interdit).
- Les élèves occasionnels seront placés soit à une table supplémentaire, soit aux places laissées vacantes par les élèves absents.
- Le lieu de restauration, le nombre de services et/ou les emplacements des enfants peuvent être modifiés selon les différents protocoles sanitaires établis par le gouvernement.
- Les agents communaux feront l'appel pendant le repas, il est demandé aux enfants de respecter ce temps afin qu'il se fasse rapidement et dans le calme.
- En fin de repas, dans le calme, les enfants d'élémentaire débarrassent leur plateau en respectant le tri.

4- ANNULATION ET COMMANDE DE REPAS

- Les absences et les commandes de repas doivent impérativement être communiqués à la Mairie (par téléphone, mail, courrier, etc.) par le responsable légal de l'enfant.
- En cas de départ définitif, il faut obligatoirement en aviser la Mairie. A défaut, la famille supportera intégralement les frais de repas pour la période considérée.
- ANNULATION DES REPAS POUR FREQUENTATION REGULIERE ET OCCASIONNELLE : 2 jours avant l'absence, avant 10h00 – pour une absence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00. Toute annulation hors délai et sans justificatif fera l'objet d'une facturation.
- PROLONGATION D'ABSENCE : Les repas ne seront pas facturés si absence supérieure à 4 jours et sous réserve d'un justificatif. La régularisation s'effectue lors de la facturation M+1.
- COMMANDE DES REPAS POUR LA FREQUENTATION OCCASIONNELLE (maximum 3 jours/mois) : 2 jours avant la présence, avant 10h00 – pour une présence le lundi, prévenir le jeudi avant 10h00.

5- Projet d'accueil individualisé (PAI)

- Si votre enfant souffre de maladie chronique ou d'allergie dûment constatés par un médecin nécessitant la prise de médicament ou s'il a besoin de traitement ou d'accompagnement particulier sur les temps scolaires ou périscolaire, il est nécessaire d'élaborer un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI). Pour cela, vous devez impérativement contacter la Direction de l'établissement scolaire avant la rentrée afin d'établir un PAI pour que votre enfant soit accueilli. Tant que le PAI ne sera pas transmis à la Mairie, l'enfant ne pourra être accueilli qu'en panier repas fourni par les parents.

6- RESPONSABILITE DES PARENTS / REPRESENTANTS LEGAUX

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, il en est de même s'il blesse un autre enfant.
- Une assurance Responsabilité Civile au nom de l'enfant doit être impérativement souscrite par les représentants légaux.

7- REGLES DE VIE

- Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble du temps de la pause méridienne.
- La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les responsables légaux des objets cassés ou abîmés.
- Voici quelques règles de vie en collectivité afin que ce temps périscolaire soit un moment agréable pour tous :

➤ Pendant la récréation de la pause méridienne

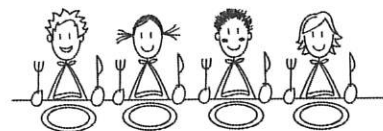
- Je joue sans brutalité
- Je respecte le personnel de service et mes camarades (pas de violences verbales ou physiques)
- Je n'apporte pas d'objet pouvant présenter un risque pour moi-même, mes camarades et le personnel de service
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

➤ Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je rentre dans le restaurant scolaire sans courir

➤ Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je mange sans jouer avec la nourriture
- Je parle sans crier, et reste assis à ma place
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- A la fin du repas, je débarrasse, je trie mon plateau
- Je sors calmement et je vais me laver les mains



- Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de ces règles, un temps de réflexion sur les règles de vie sera donné à l'enfant et les parents en seront informés à travers le cahier de liaison.

- Si récidive, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. Une rencontre pourra également être organisée avec la famille, le responsable de service et la mairie en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant.
- Malgré ces mesures, si aucune amélioration n'est constatée, la Commune se réserve le droit de refuser temporairement l'accès au service pour l'enfant concerné.

8- ACCEPTATION

- L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement, et engagement à respecter et à faire respecter ces règles de « mieux vivre ensemble » durant la pause méridienne.

Le Maire

 Christophe MIQUEU

MENTIONS LEGALES D'INFORMATION – DONNEES PERSONNELLES - RGPD

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, les données à caractère personnel collectées par la Mairie représentée par Monsieur Christophe MIQUEU en sa qualité de Maire et donc de responsable de traitement dans le cadre de la restauration scolaire ont pour finalité l'inscription, le suivi et la facturation des services proposés. Ces traitements relèvent à la fois d'une obligation légale incombant au responsable du traitement et d'une mission servant l'intérêt public, à savoir le fonctionnement du service restauration scolaire de la collectivité. Les données personnelles servant une finalité de communication sont recueillies et traitées sur la base légale du consentement de la personne.

Vos informations personnelles fournies dans le cadre de l'inscription à la restauration scolaire sont conservées pour la durée de l'année effective : 1 an. Les données personnelles relatives à la facturation, servant de pièces justificatives comptables à la collectivité, sont conservées pour une durée de 10 ans.

Vos données à caractère personnel sont susceptibles d'être transmises au service de comptabilité de la collectivité. Elles pourront également être transmises aux services du trésor public.

Vos informations ne sont pas transmises à des tiers pour prospection commerciale sans votre consentement.

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant un courriel à mairie@sauveterre-de-guyenne.fr. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement à l'utilisation de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour des raisons justifiées.

La Mairie, représentée par le Maire a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel : Gironde Numérique que vous pouvez contacter par courriel à : rgpd@girondenumerique.fr

Vous pouvez en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris. »

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 033-213305063-20230517-2025_05_15-AR

S²LO

